

Annexe

A l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR9400568 CAP CORSE NORD ET ILE FINOCCHIAROLA, GIRAGLIA ET CAPENSE (COTE DE MACINAGGIO A CENTURI) (zone spéciale de conservation)

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant cette désignation

1 - Liste des habitats naturels figurant à l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et justifiant la désignation du site au titre du I de l'article L.414-1 du code de l'environnement

1210	Végétation annuelle des laissés de mer
1240	Falaises avec végétation des côtes méditerranéennes avec <i>Limonium</i> spp. endémiques
1410	Prés salés méditerranéens (<i>Juncetalia maritimi</i>)
1420	Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (<i>Sarcocornetea fruticosi</i>)
2110	Dunes mobiles embryonnaires
2120	Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)
2210	Dunes fixées du littoral du <i>Crucianellion maritimae</i>
2230	Dunes avec pelouses du <i>Malcolmietalia</i>
2250	* Dunes littorales à <i>Juniperus</i> spp.
3170	* Mares temporaires méditerranéennes
5210	Matorrals arborescents à <i>Juniperus</i> spp.
5320	Formations basses d'euphorbes près des falaises
92D0	Galeries et fourrés riverains méridionaux (<i>Nerio-Tamaricetea</i> et <i>Securinegion tinctoriae</i>)
9340	Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>

2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages figurant à l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et justifiant la désignation du site au titre du I de l'article L.414-1 du code de l'environnement

Mammifères

1303	Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>
------	------------------	---------------------------------

Amphibiens et reptiles

1220	Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>
1190	Discoglosse sarde	<i>Discoglossus sardus</i>
1229	Phyllodactyle d'Europe	<i>Phyllodactylus europaeus</i>

Poissons

aucune espèce mentionnée

Invertébrés

aucune espèce mentionnée

Plantes

aucune espèce mentionnée

** Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de l'article R414-1 du code de l'environnement*

Fait à Paris, le

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du
développement et de l'aménagement durables,

Jean-Louis BORLOO

La secrétaire d'Etat chargée de l'écologie

Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET